

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1072**

présenté par

M. Menuel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard,
M. Cherpion, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Perrut et M. Sermier

ARTICLE 23

À l'alinéa 10, après le mot :

« comprimé »,

insérer les mots :

« ou en hydrogène ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mêmes dispositions doivent être prises concernant l'hydrogène à l'image de celles réunies concernant les stations d'avitaillement en gaz naturel liquéfié ou en gaz naturel comprimé.